Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_45-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice :	11
Présent :	10
Nombre de suffrage :	11

Date d'affichage :

28/09/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

Etaient présents : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD, Pierre GUEGUEN

Absente excusée: Lucie MERCIER

Procuration : Lucie MERCIER donne pouvoir à Michel MAHE

A été nommé comme secrétaire de séance : Thierry LE GONIDEC

D2026_45 Projet de rénovation de la salle des fêtes : approbation avenant pour précâblage vidéoprotection

Dans le cadre des travaux actuellement en cours à la salle des fêtes, la commission aménagement propose d'intégrer au marché un pré-équipement permettant l'installation ultérieure d'un système de vidéoprotection du bâtiment.

L'objectif est de profiter de l'avancement actuel des travaux, notamment avant la fermeture des doublages et des différents ouvrages, afin de réaliser les passages de câbles dans de bonnes conditions et d'éviter des travaux ultérieurs dans les différentes cloisons et sur les murs (étanchéité ...).

1. Besoin et objectif :

La commune souhaite pouvoir, à terme, mettre en place un dispositif de vidéoprotection permettant notamment :

- de prévenir les dégradations et les intrusions autour de la salle des fêtes ;
- de surveiller les principaux accès au bâtiment ;
- d'assurer une surveillance de l'espace privatif/terrasse couverte d'enregistrer les images localement dans le bâtiment ;
- de permettre, de manière sécurisée, une consultation à distance depuis la mairie ;
- de recevoir, pour les personnes habilitées, des alertes sur téléphone.

Il est important de préciser que l'objectif de surveillance est sur le domaine "privé" de la commune (emplacement de la salle des fêtes) et pas sur le domaine "public" (la route).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_45-DE

2. Pré-équipement proposé

- 5 liaisons réseau Catégorie 6A, une par emplacement de caméra ;
- 2 liaisons Catégorie 6A supplémentaires en réserve, afin de permettre une évolution ultérieure du dispositif ;
- les câbles ramenés directement vers le local technique situé à l'intérieur du bâtiment ;
- un cheminement privilégiant les gaines, cloisons, plafonds et espaces techniques intérieurs ;
- pour les derniers mètres vers les caméras, un cheminement discret sous auvent ou en façade ;
- les protections mécaniques nécessaires pour les parties extérieures ;
- le repérage de chaque câble aux deux extrémités ;
- le test et la certification des liaisons après réalisation.

Le principe est donc de positionner les caméras sur le bâtiment (... et ne pas réaliser de terrassement extérieur spécifique pour la vidéoprotection pour les positionner sur des poteaux.)

3. Emplacements envisagés

Les quatre points de raccordement sont à prévoir sur le bâtiment aux emplacements suivants :

- C1 – Entrée principale / accès public

Caméra destinée à surveiller la porte d'entrée principale et ses abords immédiats.

- C2 – Accès traiteur / accès technique

Caméra destinée à surveiller la porte d'accès traiteur et la zone de livraison/accès technique.

- C3 – Arrière / côté du bâtiment

Caméra destinée à surveiller la partie arrière et latérale du bâtiment entre autres la PAC.

- C4 – Espace privatif / terrasse couverte

Caméra destinée à surveiller l'espace privatif et la terrasse couverte de la salle des fêtes.

- C5- Espace privatif/terrain côté terrain des sports

Les caméras seront fixées directement sur le bâtiment, sous auvent, en façade ou sous débord de toiture selon la configuration la plus appropriée.
Les positions exactes et les angles de vision seront naturellement à préciser sur place avec l'entreprise afin d'obtenir une couverture efficace tout en limitant le champ aux seules zones nécessaires.

4. Caractéristiques techniques

Nous proposons de retenir, pour le pré-équipement :

- câble réseau Cat 6A, de qualité professionnelle ;
- câblage dédié à chaque caméra ;
- technologie IP/PoE envisagée pour les caméras, permettant à terme de transporter les données et l'alimentation sur le même câble ;
- panneau de brassage dans le local technique ;
- prévoir une capacité minimale de 6 départs caméra ;
- cheminement protégé et durable des câbles ;
- fourreaux avec tire-fil lorsque nécessaire ;
- aucune connexion extérieure non protégée ;
- étiquetage et repérage des câbles ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_45-DE

- fourniture d'un plan de récolement indiquant les cheminements réalisés.

Proposition également de profiter des travaux pour prévoir deux liaisons Cat 6A supplémentaires destinées à de futurs points d'accès Wi-Fi, notamment pour les autres équipements (non arrêtés à ce jour) : boulodrome, accrobranche ...

5. Local technique

Les différents câbles devront converger vers le local technique prévu à l'intérieur du bâtiment, dans la zone indiquée sur l'esquisse jointe.

Ce local devra permettre ultérieurement d'accueillir notamment :

- une petite baie/rack 19 pouces ;
- un panneau de brassage ;
- un switch PoE ;
- l'enregistreur vidéo (NVR) ;
- les équipements liés à l'arrivée fibre ;
- le routeur/pare-feu ;
- un onduleur ;
- les alimentations électriques nécessaires.

6. Demande d'avenant

Compte tenu de l'avancement des travaux, une demande d'une proposition chiffrée d'avenant pour intégrer ce pré-équipement au marché en cours doit être effectué

L'objectif est de réaliser maintenant uniquement les travaux de câblage et de pré-équipement nécessaires, afin d'éviter d'intervenir ultérieurement sur les ouvrages terminés

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider la proposition de vidéoprotection
- d'autoriser monsieur Le Maire à faire une demande d'avenant de marché pour les entreprises susceptible d'être concerné par cette demande

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel MAHE

Secrétaire de séance
Thierry LE GONIDEC

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE